

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire des communes de RECOURT et SAUDEMONT
TRAVAUX
reprofilage mini-finisher
Section hors agglomération
du 07 août 2025 au 14 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant la demande du 04/08/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de MARQUION, fait connaître le déroulement des travaux de reprofilage mini-finisher, le 07 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage mini-finisher, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D39 du PR 0+283 au PR 1+5, hors agglomération, du 07 août 2025 au 14 août 2025 pour une durée effective d'une journée et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de RECOURT, SAUDEMONT, DURY, HAUCOURT et VILLERS LEZ CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D39 du PR 0+283 au PR 1+5, hors agglomération, sur le territoire des communes de RECOURT et SAUDEMONT, du 07 août 2025 au 14 août 2025 pour une durée effective d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D39, D956, D939 et D13 au territoire des communes de RECOURT, DURY, HAUCOURT, VILLERS LEZ CAGNICOURT et SAUDEMONT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

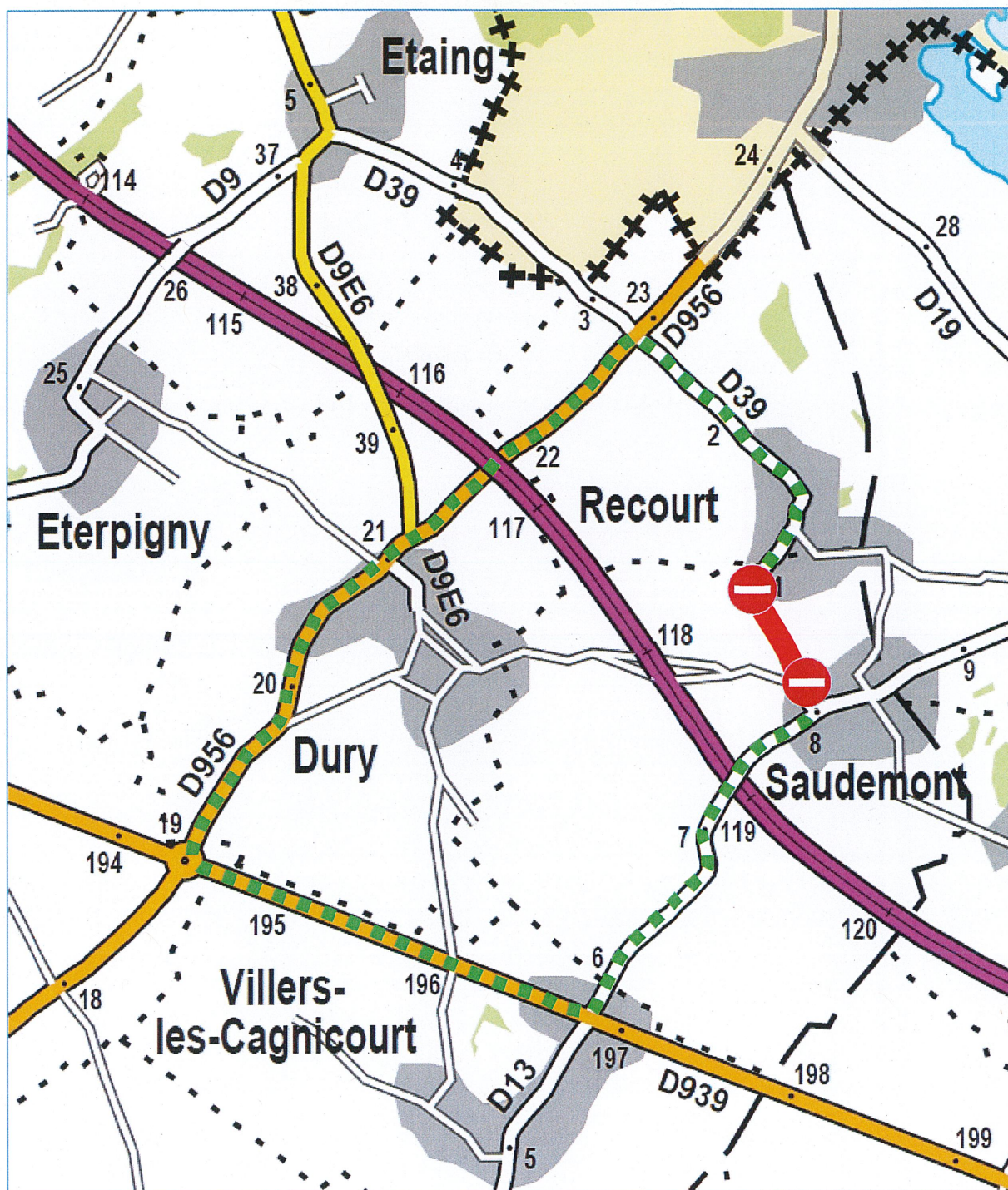
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,
Le 7 août 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

**Reprofilage mini-finisher
RD 39
Pr 0+283 au Pr 1+005**



Chantier route barrée du 7 au 14 Août 2025 (durée effective des travaux : 1 jour)

Section barrée : RD 39 Pr 0+283 au Pr 1+005

Déviation : RD 39 / RD 956 / RD 939 / RD 13

Territoire concerné : Saudemont / Recourt / Dury / Haucourt / Villers-les-Cagnicourt